

Affaire suivie par :
Linda Bertin
Division des personnels enseignants
Du 1^{er} degré public
Gestionnaire bureau DE2 pièce 2032
Linda.bertin@ac-paris.fr
Tél : 0144624188

Clarisse Benhamou
Division des personnels enseignants
Du 1^{er} degré public
Cheffe du bureau DE2
Clarisse.benhamou@ac-paris.fr
Tél : 0144624212

RECTORAT
DE L'ACADÉMIE
DE PARIS

☐ CHANCERIE
DES UNIVERSITÉS
En Sorbonne
47, rue des Écoles
75230 Paris cedex 05
Tél. : 01 40 46 22 11
Fax : 01 40 46 20 10

☒ ENSEIGNEMENT
SCOLAIRE
12, boulevard d'Indochine
CS 40 049
75933 Paris Cedex 19
Tél. : 01 44 62 40 40
Fax : 01 44 62 12 72

Site internet
www.ac-paris.fr
www.sorbonne.fr

Paris, le 5 décembre 2019

Le Directeur académique des services de
l'Éducation nationale,
chargé des écoles et des collèges

à

Mesdames et Messieurs les instituteurs
et institutrices de Paris,

S/C de Mesdames et Messieurs les
Inspecteurs de l'Éducation Nationale

Circulaire n° 19AN0171

Objet : Intégration dans le corps des professeurs des écoles au 1^{er} septembre 2020 par inscription des institutrices et instituteurs sur la liste d'aptitude départementale – année scolaire 2020-2021.

L'entrée dans le corps des professeurs des écoles permet aux instituteurs :

- de bénéficier d'un déroulement de carrière plus avantageux ;

Le corps des professeurs des écoles se compose de trois grades : la classe normale, la hors classe et la classe exceptionnelle.

Lorsque l'intégration dans le corps des professeurs des écoles entraîne la perte de l'indemnité représentative de logement (I.R.L.), cette dernière est compensée par une augmentation indiciaire liée au reclassement dans ce corps et, le cas échéant, par le versement d'une indemnité différentielle.

- de percevoir une pension de retraite calculée sur une base plus favorable.

1 – Conditions de recevabilité de la candidature

Peuvent faire acte de candidature les instituteurs et institutrices titulaires, qui justifient à la date du 1^{er} septembre 2020, de **cinq années de services effectifs** en cette qualité.

La candidature est recevable quelle que soit la position statutaire dans laquelle se trouvent les instituteurs :

- les instituteurs **en disponibilité ou en congé parental** peuvent présenter leur candidature. Ils bénéficient de leur promotion éventuelle à la condition expresse de demander leur réintégration, dans le respect des délais prévus au 1^{er} septembre 2020 au plus tard ;
- les instituteurs **en congé de longue durée ou de longue maladie** inscrits sur la liste d'aptitude 2019 pourront être nommés professeurs des écoles à la condition de réintégrer leurs fonctions dans l'académie de Paris avant la fin de l'année scolaire 2020 ;
- les instituteurs qui auront atteint la limite d'âge du corps avant le 1^{er} septembre 2020 ne peuvent déposer leur candidature. Cette restriction ne s'applique pas aux instituteurs bénéficiant d'un recul de limite d'âge ou ayant obtenu une prolongation d'activité au-delà du 1^{er} septembre 2020.

2 – Le barème

Les candidats à la liste d'aptitude sont classés selon le barème suivant :

AGS + T + U + D + Z

AGS = Ancienneté générale des services

T = Titre professionnel

U = Diplôme Universitaire

D = Exercice des fonctions de directeur d'école

Z = Fonctions en éducation prioritaire

3 – Modalités de dépôt de candidature

a - Accès à l'application :

Les instituteurs feront acte de candidature exclusivement par internet (IPROF - SIAP) via l'une des deux adresses académiques suivantes :

<http://www.ac-paris.fr>

Puis en bas de la page cliquez sur la rubrique « services et outils » puis sur la ligne « I-prof »

ou

<https://bv.ac-paris.fr/arena>

Une fois dans le portail Arena, vous avez à gauche la rubrique « gestion des personnels » qui vous permet d'accéder au menu « I-prof enseignant »

Accès à l'application SIAP : cliquez sur l'icône I-Prof gestion de carrière puis « les services », puis sur le lien « SIAP ».

b – Saisie de la demande :

Le serveur sera ouvert du vendredi 7 janvier 2020 à 12h au vendredi 17 janvier 2020 à 12h.

Aucune demande d'inscription ne sera prise en compte au-delà de cette date.

Identification du candidat : L'instituteur s'authentifiera dans I-Prof en saisissant son compte utilisateur et son mot de passe de messagerie académique.

Par défaut le mot de passe est le NUMEN. En cas de perte de celui-ci, il convient de se rapprocher de son gestionnaire.

c - Confirmation des candidatures :

Les candidats éditeront, à partir de leur dossier I-Prof, l'imprimé de confirmation de candidature et le transmettront, signé, pour **le mercredi 6 février 2020 au plus tard** à leur circonscription (accompagné le cas échéant, de la copie de diplômes universitaires, de l'état signalétique des services militaires, de la photocopie du livret militaire si ces derniers ne sont pas enregistrés dans I-Prof).

Les circonscriptions doivent retourner les candidatures reçues au Rectorat de Paris division des personnels enseignants du 1^{er} degré public -DE2- bureau 2032- avant le mardi 6 mars 2020.

d - Assistance :

Pour toute difficulté de connexion, il convient de s'adresser à : assistance@ac-paris.fr (tél : 01 44 62 34 70).

Pour toute question de procédure, il convient de s'adresser au bureau DE2 : linda.bertin@ac-paris.fr (tél : 01 44 62 41 88) avec en copie clarisse.benhamou@ac-paris.fr et honorine.zounon@ac-paris.fr.

Rappel : A défaut de se conformer à cette procédure, l'intéressé ne pourra candidater sur la liste d'aptitude de l'académie de Paris.

4 – Calendrier

- du vendredi 7 janvier 12h au vendredi 17 janvier 2020 12h00 : saisie des candidatures ;
- à partir du jeudi 24 janvier 2020 : visualisation possible du barème sur I-prof pour chaque candidat, et envoi à chaque candidat de l'accusé de réception de sa demande par la division des écoles ;
- le mercredi 6 février 2020 : date limite d'envoi par le candidat de la confirmation de sa candidature pour signature aux circonscriptions ;
- le mardi 27 février 2020 : date limite de retour par les circonscriptions des candidatures reçues signées au rectorat ;
- le jeudi 19 mars 2020 : avis de la commission administrative paritaire départementale sur la liste d'aptitude à l'entrée dans le corps des professeurs des écoles ;
- à partir du jeudi 26 mars 2020 : résultats publiés sur I-prof.

signé

Marc TEULIER